

**ASSEMBLEE NATIONALE**23 novembre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)  
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 32

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 51**

I. Le I de l'article 51 est modifié comme suit :

« I. Pour 2006, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants : »

## - Amendement mis en distribution -

(En millions d'euros)

	Ressources	Dépenses	Soldes
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / Dépenses brutes	325.995	334.444	
<i>A déduire : Remboursents et dégrèvements</i>	68.378	68.378	
Recettes fiscales nettes / Dépenses nettes	257.617	266.066	
Recettes non fiscales	24.918		
Recettes totales nettes / Dépenses nettes	282.535	266.066	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes</i>	65.267		
<b>Montants nets du budget général</b>	<b>217.268</b>	<b>266.066</b>	<b>-48.798</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	4.024	4.024	
<b>Montants nets du budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>221.292</b>	<b>270.090</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens	1.728	1.728	
Journaux officiels	171	171	
Monnaies et médailles	106	106	
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>2.005</b>	<b>2.005</b>	
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	15	15	
Journaux officiels	»	»	
Monnaies et médailles	»	»	
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours</b>	<b>2.020</b>	<b>2.020</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale	61.524	60.499	1.025
Comptes de concours financiers	92.333	91.956	377
Comptes de commerce (solde)			504
Comptes d'opérations monétaires (solde)			47
<b>Solde des comptes spéciaux</b>			<b>1.953</b>
<b>Solde général</b>			<b>-46.845</b>

II. Le 1° du II de l'article 51 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à long terme	44,1
Amortissement de la dette à moyen terme	39,9
Engagements de l'État	»
Déficit budgétaire	46,8
<b>Total</b>	<b>130,8</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats	125
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	»
Variation des dépôts des correspondants	5,5
Variation du compte de Trésor et divers	0,3
<b>Total</b>	<b>130,8</b>

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de traduire dans l'article d'équilibre l'ensemble des modifications intervenues lors des débats relatifs aux articles inscrits en seconde partie du projet de loi de finances.

Il vise également à tirer les conséquences des modifications apportées aux plafonds des différentes missions afin de tenir compte des vœux exprimés par la commission des finances et à intégrer le financement des mesures du plan d'urgence pour les banlieues.

Après prise en compte de l'ensemble de ces modifications, le déficit budgétaire s'établit à 46.845 millions d'euros.